

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

L'an 2026, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 30/06/2026

Et publication du :

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, Mme Aline BAUDRIN, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), M. Dorian LAMY (donne pouvoir à M. Benjamin LASS),

Absents : Mme Capucine LEMAIRE.

A été nommé secrétaire : M. Frédéric THULIEZ

D20260625-16 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉDIÉ AUX VIOLENCES INTRA-FAMILIALES ET CONJUGALES (VIF)

Monsieur le Maire explique que l'État préconise de désigner un référent dédié aux violences intra-familiales et conjugales.

Celui-ci doit être l'intermédiaire entre la collectivité et le Réseau VIF. Ce dernier est composé de partenaires institutionnels et d'associations spécialisées dans la prise en charge des victimes. Il met en place des actions de sensibilisation et de communication sur cette thématique.

La désignation du référent VIF doit permettre, d'une part, de s'assurer de la communication des informations essentielles à destination des victimes et d'autre part, de rendre visibles les actions et les difficultés rencontrées par la Municipalité.

C'est dans cette optique qu'une session de formation d'une journée sera proposée au référent VIF. Celle-ci sera financée par l'État et encadrée par l'association La Vie Active.

Mme Stéphanie DUFRASNE est candidate.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret,
- de procéder aux opérations de vote.

A été élue à l'unanimité référente dédiée aux violences intra-familiales et conjugales

- **Mme Stéphanie DUFRASNE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 30 JUIN 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille